

Article 51 - Règlement de procédure et de preuve (Abdoullah Cissé)

Résumé

L'article 51 du Statut de Rome traite de la teneur et de la valeur du Règlement de procédure et de preuve. Il précise les différentes règles complémentaires qui permettent de connaître le contenu actuel du Règlement à savoir les amendements s'y rapportant et les règles provisoires adoptées en cas d'urgence. Il fixe les conditions relatives à la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur de ces différentes règles.

Il énonce également les principes qui gouvernent la valeur du Règlement en mettant l'accent sur la question de sa légalité, sa conformité requise avec le Statut de Rome, la primauté du Statut sur le Règlement en cas de conflit entre les deux textes ainsi que sur le principe de la non-rétroactivité du règlement et sa portée à toutes les étapes pertinentes de la procédure (enquêtes, poursuites, condamnation).

Abstract

Article 51 of the Rome Statute addresses the issue of the content and value of the Rules of Procedure and Evidence. It explained the various additional rules that allow to know the current contents of the Rules ie amendments thereto, and the provisional rules adopted in case of emergency. It sets the conditions for the proposal, adoption and entry into force of these different rules.

It also sets out the principles which govern the Rule's value by focusing on the question of its legality, required consistent with the Rome Statute, the primacy of the Statute on the Rules in case of conflict between the two texts as well as the principle of non-retroactivity of the Rules and its scope to cover all relevant phases of the process (investigation, prosecution, conviction).